



**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
OCCUPANTION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCE (AOT)
N°2025-56**

Monsieur le Maire de la Commune de LUZINAY (Isère)

- **Vu** Vu le code general des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-22 et L.2215-5 ;
- **Vu** le code general de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** le code de la voirie routiere ;
- **Vu** le code du commerce ;
-

CONSIDERANT pour faire suite à la demande de monsieur SAAD SULAIMAN Hadeer propriétaire de l'épicerie VIVAL d'occuper 4 places de parking devant son commerce « route du plan » afin d'installer des lockers Mondial Relay.

ARRETONS

Article 1 : — Monsieur SAAD SULAIMAN Hadeer, propriétaire de l'épicerie VIVAL est autorisé à titre précaire et révocable à occuper le domaine public : les 4 places de parking devant son commerce sis « Route du Plan » le mercredi 26 novembre 2025 de 08h00 à 11h00.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du **mercredi 26 novembre 2025**.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE-SUR- RHONE et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luzinay, le 25 novembre 2025

Monsieur Gérard LOCATELLI
1^{er} Adjoint au Maire

